REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/679

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon pour la passation et l'exécution de marchés de travaux de création et d'entretien durables des espaces paysagers, l'entretien et la création des réseaux d'eau (arrosage automatique), l'entretien du patrimoine arboré - Approbation et autorisation de signature.

Direction des Espaces Verts

Rapporteur: M. HUSSON Nicolas

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS: M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES:

2021/679 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LYON POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE **MARCHES** DE **TRAVAUX** CREATION ET D'ENTRETIEN DURABLES DES ESPACES PAYSAGERS, L'ENTRETIEN ET LA CREATION DES RESEAUX D'EAU (ARROSAGE AUTOMATIQUE), L'ENTRETIEN DU **PATRIMOINE** ARBORE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Direction des espaces verts assure la création et le réaménagement d'espaces publics végétalisés sous la forme de parcs, squares et jardins ou d'espaces plantés dans les rues. Elle assure ainsi la gestion de près de 430 hectares d'espaces verts répartis sur près de 300 sites ainsi que son patrimoine arboré, les aires de jeux, les fontaines, etc. sur les 9 arrondissements de la Ville de Lyon. Certifiée ISO 14 001 depuis de nombreuses années, toutes ses actions sont aussi tournées vers la préservation et le développement de la biodiversité sur le territoire de la Ville de Lyon.

Pour mener à bien ses missions la Direction effectue des travaux en régie et fait également appel à des prestataires extérieurs pour la réalisation de certaines prestations dans le domaine paysager ou végétal. Sur ces thématiques, elle gère les marchés dont les procédures sont portées par la Ville de Lyon.

A ce titre et dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique pour la passation de marchés de travaux de création et d'entretien durables des espaces paysagers, l'entretien et la création des réseaux d'eau (arrosage automatique), l'entretien du patrimoine arboré gérés par le CCAS de Lyon.

La Ville de Lyon coordonnateur de ce groupement, organisera, par le biais de sa Direction des espaces verts, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique, et de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

Vu ladite convention constitutive du groupement de commandes ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté;

DELIBERE

- 1- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d'« intégration partielle » avec le CCAS de Lyon, sur la passation de marchés de travaux de création et d'entretien durables des espaces paysagers, l'entretien et la création des réseaux d'eau (arrosage automatique), l'entretien du patrimoine arboré, est approuvé.
- 2- La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- 3- La convention constitutive du groupement de commandes est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à la signer.
- 5- M. le Maire est autorisé à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.
- 6- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité. La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention sera imputée sur les budgets 2021 et suivants, sous réserve du vote des crédits afférents sur chaque exercice budgétaire, sur le chapitre 011, fonction 511.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET